

DEPARTEMENT
MOSELLE
ARRONDISSEMENT
METZ CAMPAGNE
CANTON
LE PAYS MESSIN

COMMUNE DE OGY-MONTOY-FLANVILLE

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 mai 2023

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **21**

de présents : **18**

de votants : **21**

Etaient présents :

BAYEUR Laurence, GUILLAUME Monique, GULINO Aline, HAJRI Sabrina, MANGIN Marie-Françoise, MARX Anne-Marie, SIMONIN Valérie

Mrs BASTIEN Alain, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBTOSSER Laurent, FRERY Francis, GRANDJEAN Guillaume, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Sébastien, VOITURET Gilles

Etaient absents excusés : /

Etaient absents : /

Procurations : Madame GAUTIER Marina a donné procuration à Madame GULINO Aline
Madame BADIE Nataly a donné procuration à Madame MARX Anne-Marie
Madame FRANCOIS Andrée a donné procuration à Madame GUILLAUME Monique

Madame HAJRI Sabrina a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/05/2023.
Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 05/06/2023.

N° 33/2023

Création d'un emploi permanent d'un adjoint technique principal 2ème classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- **Vu** les besoins de la collectivité pour le fonctionnement des services techniques,

Il est proposé à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique principal 2è classe (filière technique) à temps complet 35 heures/semaine.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal 2è classe. Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **21 VOIX POUR**

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2è classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35è
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme
Ogy-Montoy-Flanville, le 30 mai 2023

